

Décision n° 2018.134 Tarifs Conservatoire année scolaire 2018-2019

Vu les délibérations nos 2014 D 09 du 15 avril 2014, 2014 G 21 du 24 juin 2014, 2015 A 14 du 2 février 2015, 2015 H 07 du 2 novembre 2015 et 2016 A 15 du 18 janvier 2016 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de déterminer les droits d'inscription du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse « Maurice Ravel » pour la rentrée scolaire 2018/2019.

En application de la délibération du 1^{er} août 2006 sur les tarifs publics locaux, la tarification sur la base du quotient familial (pour les marmandais) est maintenue pour les élèves inscrits dans le cursus et post-cursus (tarif 3).

Il convient aussi de préciser qu'un élève inscrit en cursus, post cursus ou cursus spécifique dans une spécialité (musique ou danse) peut suivre un atelier de cette même spécialité sans s'acquitter de nouveaux droits d'inscriptions.

Bénéficiera du tarif marmandais, toute personne pouvant justifier de sa qualité de contribuable sur Marmande (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe de foncier non bâti ou cotisation foncière des entreprises).

Sur l'avis d'imposition 2018 qui sera la référence pour le calcul des tarifs applicables aux familles pour cette rentrée, l'abattement de 20 % supprimé par l'administration fiscale est maintenu. Or, c'est le revenu imposable annuel qui sert de base de calcul pour nos tarifs.

Afin de rétablir l'équité de notre base de calcul, il est nécessaire de réintroduire cet abattement de 20 % au nouveau revenu imposable annuel déterminé par l'administration fiscale, avant le calcul du quotient familial mensuel. Ce montant appelé « revenu de base annuel » sera calculé par le service prestataire au regard de l'avis d'imposition présenté.

Ainsi, le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

$QF \text{ mensuel} = \text{revenu de base annuel} / 12 / \text{nombre de part}$

Le paiement des droits d'inscription s'effectuera soit en totalité (novembre) soit en 3 échéances, sachant que pour cette dernière option, le paiement ne sera possible que par prélèvement automatique (1^{er} acompte en novembre, 2^{ème} acompte en février, 3^{ème} acompte en avril). Toute année commencée est due.

Le paiement des locations d'instruments s'effectuera en octobre. Cette location annuelle est forfaitaire et ne peut être ni fractionnée, ni remboursée.

Il convient de proposer une augmentation, conformément au tableau ci-dessous.

Année scolaire 2018/2019		Tarif Marmande	Tarif Extérieur
Tarif 1	Jardin des Artistes Première année Deuxième année	83 €	168 €
Tarif 2	Premiers pas Première année Deuxième année	110 €	229 €
Tarif 3	Cursus et post-cursus	Quotient familial : Maxi : 246 € Mini : 110 €	478 €
Tarif 4	Cursus spécifique adulte	368 €	572 €
Tarif 5 Atelier	Ateliers - Danse jazz - Ensemble vocal - Atelier pratique collective - CHAM dominante vocale collège Cité Scolaire - CHAM dominante danse collège Jean Moulin - Atelier de Création de Musiques Electroniques - Atelier d'Art Lyrique - Atelier de Composition	115 €	240 €
Tarif 6	- Ensemble symphonique - Chœur des parents - Atelier spécialisé (partenariat avec Solincité)	45 €	45 €
Tarif 7	Deuxième discipline dans une même spécialité	115 €	240 €
Location d'instruments		121 €	121 €

Abattement à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour une même famille sur les tarifs 1, 2, 3 à savoir :
2^{ème} enfant inscrit : moins 25 %
3^{ème} enfant inscrit : moins 50 %
4^{ème} enfant et plus : inscription gratuite

Le Maire de la ville de Marmande,

attendu

- que dans la délibération du 1^{er} août 2006 sur les tarifs publics locaux, le Conseil Municipal a mis en place une tarification sur la base du quotient familial pour les marmandais
- qu'est considéré comme usager extérieur à la commune, toute personne qui ne peut justifier de sa qualité de contribuable sur Marmande

Autorise un abattement à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour une même famille sur les tarifs I, II et III à savoir :
2^{ème} enfant inscrit : moins 25 %
3^{ème} enfant inscrit : moins 50 %

4^{ème} enfant et plus : inscription gratuite

Décide des tarifs existants pour l'année scolaire 2018/2019, conformément au tableau ci-dessus.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*



Fait à Marmande, le 18 juin 2018

Le Maire de Marmande,
Daniel BENQUET